

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_094

Objet : Dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_094

Objet : Dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes

Le frelon à pattes jaunes ou frelon asiatique est une espèce exotique envahissante installée dans le Nord depuis 2016. Il nuit particulièrement aux apiculteurs car il se nourrit des abeilles et stresse la colonie qui produit moins. Il présente un risque sanitaire en cas de piqûres, qui peuvent être nombreuses et très douloureuses et peut venir en concurrence de notre biodiversité locale.

La destruction de nids est coûteuse et certaines personnes renoncent à intervenir. En outre, des pièges peuvent être posés mais utilisés à mauvais escient, ils peuvent nuire à la biodiversité locale.

Cœur de Flandre agglo souhaite prolonger son expérimentation et soutenir financièrement la destruction de nids sur son territoire. Pour rappel, 2 dispositifs sont proposés :

Destruction de nids : critères d'intervention et montant de l'aide

La destruction des nids doit être réalisée entre le 15 avril et le 30 novembre. Ces dates seront susceptibles d'évoluer en fonction des années, une décision permettra alors d'ajuster éventuellement la période. Cœur de Flandre agglo privilégiera la destruction de nids proches de ruchers et proches de sites sensibles (habitations, écoles, infrastructures publiques...).

La destruction doit être réalisée par un professionnel agréé. Cœur de Flandre agglo sera vigilante sur la méthode utilisée. En fonction de l'implantation du nid, certaines pratiques de destruction sont déconseillées. Les interventions seront subventionnées sous réserve que le désinsectiseur ait signé la charte proposée par Cœur de Flandre agglo.

Public : communes, particuliers, exploitants agricoles,

Forme de l'aide : subvention,

Montant de l'aide :

- Agriculteurs et particuliers : 80% de la prestation dans la limite d'un plafond de 200 € TTC de dépenses. Participation réduite si la commune accorde également une subvention (50 % du reste à charge).
- Communes : 50 % de la prestation avec un plafond de subvention de 200 € TTC

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signé la charte de Cœur de Flandre agglo.

Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon Asiatique uniquement. Une dernière période de piégeage de reines fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : apiculteurs professionnels, communes. Obligation de suivre une formation.

Forme : subvention ou achat Cœur de Flandre agglo (piège + formation).

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, et le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 17 janvier et le 02 mai 2023,

Considérant l'approbation du dispositif par délibération en date du 16 mai 2023,

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre agglo en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de poursuivre la limitation de la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

Il vous est proposé :

- de renouveler le dispositif expérimental de lutte contre le frelon à pattes jaunes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

